

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Les Docks – Atrium 10.1  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

**Deloitte et Associés**

Les Docks – Atrium 10.4  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

## **AVENIR TELECOM**

Société Anonyme

Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières  
13581 Marseille Cedex 20

---

### **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 mars 2018

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Les Docks – Atrium 10.1  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

**Deloitte et Associés**

Les Docks – Atrium 10.4  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

**AVENIR TELECOM**

Société Anonyme

Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières  
13581 Marseille Cedex 20

---

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars  
2018

---

A l'Assemblée générale de la société Avenir Télécom,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu depuis la clôture de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

### **Conventions et engagements non autorisés préalablement**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### *II.1. Conventions et engagements conclus avec des sociétés ayant des dirigeants communs*

### **LETTRE DE CONFORT**

➤ **Lettre de confort de la Société en garantie d'engagements de la société AVENIR TELECOM EOOD BULGARIE, filiale indirecte à 100% de la Société, approuvée par l'Assemblée générale du 18 septembre 2009 et renouvelée par le Conseil d'administration du 27 novembre 2013**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 30 octobre 2013
- Modalités : Lettre de confort délivrée par la Société au profit d'un bailleur, en garantie des engagements d'AVENIR TELECOM EOOD BULGARIE, au titre du paiement des loyers de l'ensemble des espaces locatifs compris dans le contrat de bail.

Cette garantie évolue selon le périmètre des magasins.

Au 31 mars 2018, le total des montants des loyers garantis s'élève à 26 883 BGN (soit 13 745 euros).

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, administrateur de la société AVENIR TELECOM Espagne, actionnaire de la société AVENIR TELECOM EOOD (Bulgarie).

## **CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL**

### ➤ **Convention conclue entre la société Avenir Telecom et la société SCI Les Rizeries, autorisée par le Conseil d'administration du 12 mai 2005 et du 18 septembre 2009**

- Date d'effet : 21 juin 2005
- Modalités : La SCI les Rizeries est devenue propriétaire de l'immeuble commercial occupé par la Société en date du 21 juin 2005.  
La Société et la SCI les Rizeries ont signé un avenant au bail consenti par acte sous seing privé en date du 10 septembre 1998 avec l'ancien bailleur.  
Le bail sera poursuivi jusqu'à son terme entre la SCI les Rizeries et la Société, étant précisé que le seul changement dans les conditions du bail concerne le transfert à la charge de la Société des dépenses de gros entretien.

Le Conseil d'administration réuni le 18 septembre 2009 a autorisé la signature d'un avenant entre la Société et la SCI Les Rizeries, renouvelant le bail du bâtiment d'AVENIR TELECOM S.A (France), Les Rizeries, situé 208 Boulevard de Plombières à Marseille (13014), pour une nouvelle durée de neuf années entières et consécutives à compter du 19 octobre 2009.

Le montant facturé à ce titre pour le loyer et les charges au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 est de 494 509 euros hors taxes.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, co-gérants de la SCI les Rizeries et respectivement Président et Directeur général de la société Avenir Telecom

## **CONVENTION DE GESTION DE TRESORERIE**

### ➤ **Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe répertoriées auprès de la banque Crédit Lyonnais**

- Sociétés concernées au 31 mars 2018 : Avenir Telecom SA, Cetelec SAS.
- Modalités : Fusion en échelles d'intérêts des comptes des sociétés du Groupe. Le taux appliqué au titre des intérêts débiteurs est le taux EONIA + 0.6%.  
Les comptes bancaires ont été clôturés au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018.
- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président d'AVENIR TELECOM SA, actionnaire à 100 % de Cetelec SAS

## CONVENTION DE REMUNERATION DES COMPTES COURANTS

### ➤ Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe

- Date d'effet : 1er juin 1998
- Modalités : La rémunération des comptes courants intra-groupe est calculée sur la base du taux Euribor 1 mois + 1,20% pour les filiales emprunteuses, et sur la base du taux Euribor 1 mois pour les filiales prêteuses. Les intérêts sont calculés chaque fin de mois, facturés tous les trimestres, date d'échéance 30 jours.

Les intérêts débiteurs et créditeurs comptabilisés à ce titre sur l'exercice auprès de la Société ont été répartis comme indiqué ci-après :

Filliales	Intérêts débiteurs	Intérêts créditeurs
en euros		
Avenir Telecom International	33 276	
Avenir Telecom SC (Roumanie)	51 082	
Avenir Telecom EOOD (Bulgarie)	25 065	
<b>Total</b>	<b>109 423</b>	

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello administrateurs.

## CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE

### ➤ Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés françaises du Groupe

- Modalités : Le résultat fiscal de la société intégrée est déterminé comme si elle était imposée séparément. L'économie d'impôt réalisée grâce au déficit d'une société intégrée est conservée par la société mère et constitue un gain immédiat de l'exercice de sa constatation. Néanmoins, dans le cas où la filiale intégrée redevient bénéficiaire, elle bénéficie du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt.

Liste des sociétés intégrées pour l'exercice clos le 31 mars 2018 : INOV - INOVA VD SAS - P CETELEC SARL

- Les résultats fiscaux, après ajustements sur résultat d'ensemble, transmis par ces sociétés au titre de l'exercice fiscal clos le 31 mars 2018 représentent un montant quasiment nul.

Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président des sociétés INOVA VD et INOV SAS et Président d'AVENIR TELECOM SA actionnaire de P CETELEC SARL.

## CONVENTIONS D'UTILISATION DES MARQUES « AVENIR TELECOM »

➤ **Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom International, autorisée a posteriori par le Conseil d'administration du 27 juin 2005 et approuvée par l'Assemblée générale du 16 décembre 2005**

- Date d'effet : 1er juillet 2004
- Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société Avenir Telecom International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Avenir Telecom et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom.

Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 est de 1 000 euros.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, administrateurs d'AVENIR TELECOM INTERNATIONAL.

➤ **Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées le 23 mars 2009**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1er avril 2008.
- Modalités : Les marques (communautaire et internationale) Avenir Telecom sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise depuis par les marques Avenir Telecom, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Avenir Telecom.

Au titre de ces contrats, aucune facturation n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 compte tenu de la relance de l'activité de la Société.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, administrateurs.

## **CONVENTION D'UTILISATION DES MARQUES « INTERNITY »**

➤ **Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom International, approuvée par l'Assemblée générale du 16 décembre 2005**

- Date d'effet : 1er juillet 2004
- Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société Avenir Telecom International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Internity et la marque roumaine Internity et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom.

Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 est de 1 000 euros.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, administrateurs d'AVENIR TELECOM INTERNATIONAL.

➤ **Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par avenant par le Conseil d'administration du 15 février 2010**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1er avril 2009.
- Modalités : Les marques (françaises, communautaire, internationale et roumaine) Internity sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise par les marques Internity, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Internity.

Au titre de ces contrats, aucune facturation n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 compte tenu de l'arrêt de promotion de la marque par la Société.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, administrateurs.

## **CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES**

➤ **Conclues entre la société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe, renouvelées par avenant par le Conseil d'administration du 15 février 2010**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1er avril 2009.
- Modalités : Un contrat (« support services agreement ») est conclu entre la Société et ses filiales, françaises et étrangères, qui, dans le cadre de leur activité, utilisent les services des divers départements de la Société (direction générale, direction administrative et financière, direction de la comptabilité et de l'audit, direction internationale) définissant la nature de ces prestations, ainsi que leurs modalités d'exécution et de facturation. Ce contrat est régulièrement revu et peut être modifié selon l'évolution des structures et des besoins des filiales.

Au titre de ces contrats, aucune facturation n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, administrateurs.

## **REMUNERATION DES GARANTIES OCTROYEES PAR LA SOCIETE AUX FILIALES DU GROUPE**

➤ **Facturations entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par le Conseil d'administration du 23 mars 2009**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1er avril 2008.
- Modalités : La Société s'est portée garante, sous diverses formes (caution solidaire, garantie à première demande, lettre de confort, etc), de la bonne exécution, vis-à-vis de tiers fournisseurs (notamment des banques), d'un certain nombre d'engagements contractés par des filiales du Groupe Avenir Telecom, tant en France qu'à l'étranger.

Compte tenu du nombre et du montant croissant des garanties octroyées, et de leur caractère récurrent, la Société a décidé de facturer aux sociétés concernées une rémunération au titre de l'octroi des garanties susvisées.

Aucune facturation n'a été émise au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 car aucune garantie n'a été donnée.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, administrateurs.

### II.2. Conventions et engagements avec les actionnaires détenant plus de 10% des droits de vote

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement approuvés au cours d'exercices antérieurs avec les actionnaires détenant plus de 10% des droits de vote.

### II.3. Conventions et engagements avec les dirigeants

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement approuvés au cours d'exercices antérieurs avec les dirigeants.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

Marseille, le 21 juin 2018

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Didier Cavanié  
Associé

**Deloitte & Associés**



Vincent Gros  
Associé